



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

MONSIEUR DOMINIQUE DEVILLERS
MAIRE DE JUVIGNIES
MAIRIE DE JUVIGNIES
RUE DE L'EGLISE
60112 JUVIGNIES

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mél : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04

Beauvais, le **5 - MAI 2017**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 8 février 2017, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a bien intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation et le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant l'article 9 du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Telecom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Enfin, il me paraît important de porter à votre connaissance l'article L49 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) introduit par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009, dite loi Pintat.

Cet article vise à faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, cette mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Routes départementales

Je note que le rapport de présentation reprend bien les données sur les routes départementales (RD) qui desservent le territoire de votre commune.

Toutefois, des comptages plus récents ont été réalisés, relevant une moyenne journalière :

- Pour la RD 11, (PR 1.000), de 1 555 véhicules dont 4,5 % de poids lourds, en juin 2016 ;
- Pour la RD 149, (PR 8.000) de 5 486 véhicules dont 4 % de poids lourds, en mars 2016 ;
- Pour la RD 52, (7.000) de 1 444 véhicules dont 4,8 % de poids lourds, en juin 2015.

Le rapport de présentation évoque le plan routier 2006-2020 et la liaison A16/A29 entre BEAUVAIS et NEUFCHATEL.

Je vous précise que ce plan routier 2006-2020 a été remplacé par le Plan De Mobilité Durable (PDMD) adopté le 20 juin 2013. La liaison A16 – A29, Beauvais – Neufchâtel en Bray figure dans ce nouveau plan (Action 1.2.1.1). Aussi, le fuseau figurant dans le rapport de présentation n'est plus d'actualité. Par décision du 15 juillet 2015, cette opération a été différée, sans planification à ce jour.

Par ailleurs, je vous signale, que la déviation de TROISSEREUX–RD 901, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 août 2011, est entrée en service en novembre 2016.

Enfin, je note qu'une orientation d'aménagement et de programmation a été adoptée pour le secteur sud de la commune, destiné à recevoir des logements, dont l'accès se fera à partir de la RD 52.

En conséquence, je vous rappelle que lorsqu'une commune envisage des travaux sur le réseau routier départemental, elle doit recueillir au préalable, d'une part, l'autorisation d'occuper le domaine public routier (permission de voirie ou convention générale de maîtrise d'ouvrage) et, d'autre part, l'accord technique des services départementaux (article 46 du règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016).

Transports

Je note qu'un chapitre du rapport de présentation est consacré aux transports collectifs.

En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Département de l'Oise demeure l'autorité organisatrice des transports scolaires jusqu'au 31 août 2017 et la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent à la charge du Département.

Circulations douces

Je remarque, dans le PADD, votre volonté de maintenir et de valoriser les sentiers (haies, débroussaillage, ...).

Comme mentionné dans le rapport de présentation, le territoire de votre commune est traversé par un circuit de randonnée dénommé "A la découverte des hameaux", qui a été aménagé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. (CAB). Je vous précise, toutefois, que ce circuit n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Espaces naturels sensibles (ENS)

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Aussi, je vous remercie d'avoir tenu compte de l'ENS PPI25 « Garenne de Houssoye et Mont de Guéhengnies » présent sur le territoire de votre commune. Il y a cependant une mention à actualiser page 118 : « 250 sites, dont 69 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) ».

Le périmètre de cet ENS est inclus dans les ZNIEFF de type 1.

Toutefois la reconnaissance en ENS confère à cet espace une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Ainsi, il aurait été bon de préciser dans votre rapport de présentation, les outils associés à ce type de classification mis en place par le conseil départemental de l'Oise pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte

réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation de l'objectif « Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de JUVIGNIES » inscrit dans les orientations générales de votre PADD.

Je note que les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la totalité du périmètre ENS de la commune (avec déclinaison selon les enjeux), ce qui contribue pleinement à sa protection.

Eau potable

Comme précisé dans le rapport de présentation, le territoire de votre commune ne disposant pas de captage, l'alimentation en eau potable est assurée par un captage implanté à OUDEUIL et géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération du Beauvaisis (SIEAB). Ce captage n'est pas éligible à l'assistance technique départementale.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) + sur support papier : les plans de zonages au 1/5000^{ème} pour le plan d'ensemble et au 1/2000^{ème} pour le secteur aggloméré).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

